

DANS QUEL TERRITOIRE VOULONS-NOUS VIVRE ENSEMBLE DEMAIN ?



Les 34 communes de la Communauté de communes du Pays de Villersexel (CCPV) engagent **l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le PLUi.**

Le PLUi est un véritable projet pour le territoire, à la fois stratégique et réglementaire. Son élaboration se déroule sur plusieurs années. La lettre d'information PLUi a pour but de vous informer sur le contenu et les différentes étapes de la démarche.

POURQUOI ÇA ME CONCERNE ?

Le PLUi contient les règles à respecter pour réaliser une construction nouvelle, un projet d'extension, de rénovation ou d'embellissement d'un bâtiment existant.

Le PLUi traite de nombreux domaines de la vie quotidienne pour lesquels il fixe des perspectives : le développement de ma commune, l'évolution du territoire et des paysages, le cadre de vie, les services, l'environnement...

Echanger collectivement sur ces thèmes permettra d'élaborer un projet de territoire pour tous, le projet d'un territoire qui vit, le projet d'un territoire au plus près des attentes des citoyens !



COMMENT PARTICIPER ?

Le PLUi est une démarche collective dans laquelle les habitants peuvent s'impliquer. La Communauté de communes met en place **un dispositif de concertation publique forte** pour vous associer à l'élaboration du PLUi.

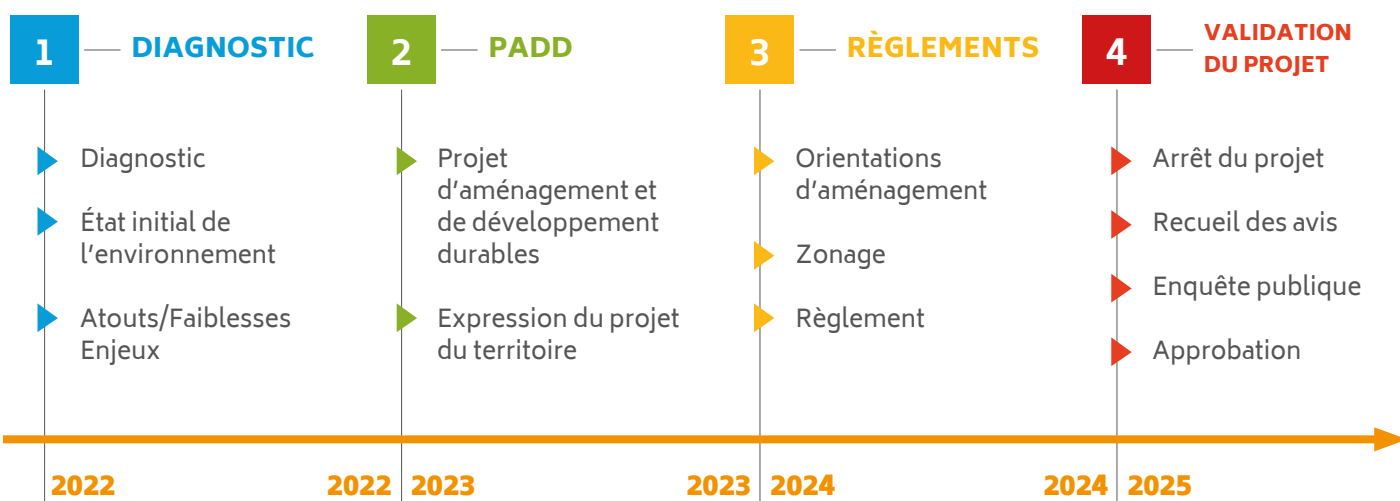
DES MOYENS POUR S'INFORMER

- Les « **lettres du PLUi** » distribuées régulièrement dans les boîtes aux lettres.
- Un espace dédié sur **le site internet de la Communauté de communes** :
www.cc-villersexel.fr/plui-presentation.htm
- Un **dossier « PLUi » à venir consulter dans chaque mairie**, enrichi tout au long de la démarche d'élaboration.

DES LIEUX POUR S'EXPRIMER

- Des **ateliers de concertation** pour exprimer la façon dont vous voyez votre commune et votre territoire aujourd'hui et pour faire connaître vos attentes pour demain.
- Un **collectif de citoyens** constitué de référents communaux chargé d'alimenter et de suivre la construction du PLUi.
- Un **registre** disponible **dans chaque mairie** pour que chacun puisse consigner ses remarques et suggestions pour le territoire.

QUELLES GRANDES ÉTAPES ?



1 LE DIAGNOSTIC en 2022 :

C'est une photographie de notre territoire sous plusieurs angles et l'identification des « enjeux » sur lesquels bâtir notre projet.

2 LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES en 2022/2023 :

La stratégie d'aménagement à l'horizon 2035 - 2040.

3 LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET en 2023/2024 :

Les outils qui déterminent où et comment construire/protéger pour atteindre nos objectifs.

4 LA VALIDATION DU PROJET en 2025 :

Cette étape comprend l'avis des 34 conseils municipaux, la délibération du conseil communautaire qui « arrête » un projet finalisé, le recueil de l'avis des partenaires publics et de la population avec l'enquête publique, les ajustements du projet et l'approbation définitive.

